

Patricia Vial demande si l'établissement est en difficulté, s'il a perçu des aides et si oui sont-elles suffisantes pour garantir une bonne reprise de l'activité ?

Mme le Maire répond que le gérant du Vingtain est salarié et qu'il perçoit donc le chômage partiel. Concernant sa reprise il a RDV en mairie le 5 mai.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. ACCEPTE l'annulation des loyers commerciaux de la SAS le Vingtain pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.

. ANNULE

-le titre n° 1 correspondant au mois de janvier 2021 pour un montant de 1007.80 € HT,

-le titre n° 14 correspondant au mois de février 2021 pour un montant de 1007.80 € HT

-le titre n° 28 correspondant au mois de mars 2021 pour un montant de 1007.80 € HT

-le titre n° 57 correspondant au mois d'avril 2021 pour un montant de 1007.80 € HT,

4. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la Commune - exercice 2021

Madame le Maire rappelle les dispositions de la loi du 23 juillet 1989 qui précisent que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence ».

Elle informe que la commission intercommunale, fixe les conditions rendant obligatoire le financement par les communes des écoles publiques situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants.

En accord avec les Communes voisines signataires des conventions spécifiques concernant ces prises en charge, il est proposé de porter le coût pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 550€ pour les élèves des écoles maternelles publiques et 275 € en garde alternée,
- 275 € pour les enfants des écoles élémentaires publiques et 137 € en garde alternée.

Actuellement la commune reçoit 19 élèves de communes extérieures et 6 élèves messimois bénéficient d'une dérogation.

Anne Chancrogne demande si ces dérogations sont sur plusieurs communes.

Virginie Charayron répond qu'effectivement ces dérogations concernent différentes communes.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

. **ADOpte** les tarifs fixés par les Communes adhérentes à la convention précitée pour l'année scolaire en cours comme suit :

- 550€ pour les élèves des écoles maternelles publiques et 275 € en garde alternée
- 275 € pour les enfants des écoles élémentaires publiques et 137 € en garde alternée

. **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir et lui donne tous pouvoirs pour accomplir les formalités administratives et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

. **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" et la recette correspondante sera imputée au chapitre 74 "dotations et participations » du budget de la Commune – exercice 2021.

5. Approbation des modalités de prise en charge des frais de fonctionnement dans le cadre du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés (RASED)

Madame le Maire rappelle le rôle du RASED qui est un dispositif de l'éducation nationale qui s'adresse aux élèves du 1er degré.

Elle précise que, dans ce cadre, certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement dont les locaux et les fournitures scolaires sont à la charge des Communes.

Afin de simplifier le fonctionnement du financement du RASED, il est proposé d'établir une convention entre les communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce et Vaugneray. Cette convention prévoit la répartition de la subvention à verser par chaque commune en fonction du nombre d'élèves accueillis dans ses établissements scolaires.

La subvention totale sollicitée est de 2.000 € qui sera versée à l'O.C.C.E du RASED (qui centralise le budget des 3 antennes RASED : Brindas, Ste-Foy-l'Argentière, St-Martin-en-Haut).

Le montant de la participation de la Commune pour l'année scolaire 2020/2021 sera de 169.60€

Anne Chancrogne fait remarquer que la somme paraît insignifiante. Elle demande quelle est la nature du service offert et à quelle fréquence interviennent-ils sur la commune.

Virginie Charayron explique que le domaine d'intervention est un soutien aux enfants en difficulté qui peut être effectué par des psychologues, des médecins scolaires ou des enseignants référents. Actuellement il n'y a aucun élève de maternelle concerné, par contre en élémentaire, tous les enfants signalés par la directrice sont suivis. La fréquence actuelle est d'une intervention par semaine sur une période.

Anne Chancrogne demande si c'est une situation qui se dégrade.

Virginie Charayron répond que oui.

Mme le maire rajoute que la participation des communes se fait sur la base de la subvention demandée par le RASED pour son fonctionnement (locaux, papèterie...)

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec les autres communes membres du réseau,

DECIDE de participer au financement des frais du RASED à hauteur de 169.60 € pour l'exercice 2020/2021,

. **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget primitif exercice 2021.

6. Demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de la répartition des amendes de police– exercice 2021

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, le Conseil départemental du Rhône doit procéder à la répartition du montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les Communes du Département de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie.

A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention pour des travaux relatifs à la circulation routière. Il peut s'agir de projets concernant : l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation, la création de parcs de stationnement, l'installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic ou des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière. Le montant minimal des projets éligibles est désormais fixé à 1 250 € HT.

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil départemental l'attribution d'une subvention, au montant maximum, au titre de la répartition des produits des amendes de police pour les projets suivants :

-Mise en place d'un radar pédagogique pour un montant estimé de 2 100 € HT

-Acquisition d'un cinémomètre pour un montant estimé de 4 401.60 € HT

Hélène Dugas demande qui va utiliser le cinémomètre et pour quel usage. Elle souhaite savoir quelles sont les incidences et les amendes possibles ainsi que les habilitations du policier municipal.

Patricia Vial demande qui perçoit les amendes.

Mme le Maire répond que c'est un achat groupé pour 3 communes : Messimy, Thurins et Soucieu en Jarrest.

En effet, ces communes disposent d'un seul policier municipal alors que les contrôles doivent être réalisés par au moins deux agents. Nous avons fait ce choix car nous avons souvent des habitants qui se plaignent de vitesses excessives sur la commune et bien que nous prévenions la gendarmerie, cette dernière ne peut multiplier les contrôles. Notre policier municipal est assermenté et peut donc verbaliser.

Les amendes de police sont perçues directement par le Département qui les distribue ensuite sous forme de subventions.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de la répartition des amendes de police pour l'année 2021, pour la mise en place d'un radar pédagogique et l'achat groupé entre plusieurs communes d'un cinémomètre.

. **SOLLICITE** une aide financière pour les projets suivants :

- Mise en place d'un radar pédagogique pour un montant estimé de 2 100 € HT

- Acquisition d'un cinémomètre pour un montant estimé de 4 401.60 € HT

. **DIT** que les crédits seront versés sur les programmes d'investissement correspondants

7. Autorisation de la cession du tènement du Café du Midi (parcelles C21 et C22) entre l'Epora et le groupe Edouard Denis.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tènement du Café du Midi a été acquis par l'Epora dans le cadre de la convention opérationnelle de veille foncière établie en février 2020.

Suite à un appel à projets établi en concertation avec la Commune trois promoteurs ont présenté leurs projets à l'ensemble du conseil municipal.

Suite à cette présentation, deux candidats ont été retenus.

Les deux candidatures des promoteurs retenus ont été présentées lors de la commission générale du 26 octobre 2020.

Par délibération n° 59-2020 du 11 décembre 2020, le promoteur Edouard Denis a été retenu pour l'aménagement du tènement du Café du Midi.

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit autoriser la cession des parcelles C 21 et C22 par l'Epora au groupe Edouard Denis.

Elle indique que le prix de cession a été fixé à 300 000 euros.

Elle précise que dans le cadre de la convention opérationnelle conclue entre la Commune et l'Epora, la Commune s'engage, le cas échéant, à financer le déficit de l'opération.

Bernard Chapiron demande un rappel du montage financier. Qu'elle est l'incidence financière pour la mairie ?

Mme le Maire réexplique qu'Epora est un organisme public avec qui nous avons conventionné et qui a acheté le tènement du café du midi à notre place. Le portage financier est effectué par Epora : achat, coût des études, coût des démolitions, frais annexes...A ce total, il faut déduire le prix de vente des parcelles à Edouard Denis (300 000€) ainsi que la subvention de la région (300 000€). Le déficit de l'opération se situe entre 540 000 et 600 000€ et reste à la charge de la commune.

Cyrille Parret demande si les parcelles concernées sont uniquement celles où la démolition a été effectuée et où en est la cession de la Salle Jeanne d'Arc.

Mme le Maire répond qu'il s'agit effectivement uniquement des parcelles du café du midi. Les parcelles communales ne sont pas concernées. Pour la Salle Jeanne d'Arc, les discussions ont lieu entre l'AEP et le groupe Edouard Denis. Nous n'avons pas connaissance d'une décision finale à ce jour.

Anne Chancrogne trouve surprenant de voter l'autorisation de cession pour l'Epora alors qu'on n'a pas l'esquisse définitive du projet.

Jean-Jacques Bobichon répond qu'Edouard Denis est en discussion avec les commerces qui souhaitent s'installer en RDC et donc que l'esquisse sera présentée dès qu'ils auront avancé sur les commerces. De plus, Epora ayant donné un contact pour les appartements, ils adapteront aussi l'esquisse à la typologie des appartements demandés. Epora est porteur du projet et doit vendre au promoteur que nous avons choisi en Conseil Municipal, un de nos critères était le nombre d'appartements maximal. Une esquisse devrait être présentée aux élus en mai puis à la population en juin. Le permis devrait être déposé cet été.

Anne Chancrogne estime que juin est un peu tard pour informer la population.

Francis Zanotti propose un affichage en mairie pour consultation et remarques.

Patricia Vial trouve que le prix de vente du tènement est très bas.

Mme le Maire précise que le prix est fonction notamment du nombre de logements et de commerces réalisés sur la parcelle. En effet, pour des raisons urbanistiques, la Commune a exigé que le promoteur ne dépasse pas un nombre maximum de logements.

Catherine Di Folco rappelle le fonctionnement de l'Epora, la convention de veille foncière passée entre la commune, la CCVL et l'Epora.

Anne Chancrogne estime qu'une partie échappe au conseil municipal, Epora est un intermédiaire qui traite directement avec le promoteur.

Mme le maire répond que ce n'est pas vrai puisqu'Epora n'assiste pas aux discussions avec Edouard Denis dont le seul interlocuteur est la mairie.

Anne Chancrogne redit que nous n'avons pas eu notre mot à dire pour la démolition, Epora ayant géré directement avec les experts.

Mme le Maire répond que nous avons échangé avec Epora pour les travaux et l'étendue de la démolition qu'Epora a pris en charge. Le périmètre de la démolition correspondant à la zone demandée par les experts structures interrogés.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (17 voix pour et 5 abstentions) :

- **AUTORISE** la cession des parcelles C21 et C22 par l'Epora au groupe Edouard Denis.
- **AUTORISE** la cession au prix de 300 000 euros.
- **DIT** que la Commune s'engage à financer, le cas échéant, le déficit de l'opération

8. Désignation des élus membres du comité consultatif « Atelier 21 »

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du CGCT des commissions extramunicipales permettant d'associer une partie de la population intéressée par un problème d'intérêt communal peuvent être créées.

Elle rappelle que lors du précédent mandat, la délibération 59/2009 avait pour objet la création d'une commission extramunicipale dénommée « Atelier 21 » composée de

membres élus du Conseil Municipal d'une part et d'habitants de la commune intéressés par cette démarche d'autre part.

Cette commission a pris une part active aux différentes phases d'élaboration de l'Agenda 21 local.

L'agenda 21 de la commune, finalisé en 2012, a pour vocation d'intervenir dans de nombreux domaines et champs de la vie locale. Son but est de mobiliser, sensibiliser et associer l'ensemble des acteurs à la construction d'un développement durable dans la collectivité.

Il se décline sous forme d'actions.

Afin de poursuivre les actions prévues dans l'agenda 21 et de mener de nouvelles actions favorisant le développement durable, il est proposé de renouveler le comité consultatif « Atelier 21 » pour le mandat 2020-2026.

Comme exposé lors de la commission générale du 9 avril 2021, Madame le Maire indique que ce comité sera composé d'élus municipaux et de personnes de la communes qualifiées ou intéressées par les domaines traités lors des réunions du comité.

Madame le Maire propose de renouveler le comité consultatif « Atelier 21 » et de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal y siégeant.

Anne Chancrogne demande quels moyens humains sont consacrés à cette démarche.

Mme le Maire précise que lors de la réorganisation de certaines missions administratives une partie du temps de travail sera réservée pour l'Atelier 21.

Cyrille Parret demande quels moyens financiers sont consacrés à cette démarche.

Catherine Di Folco précise que les besoins seront définis et qu'un budget sera alors élaboré.

Anne Chancrogne rappelle que ce sera l'occasion de créer une commission agriculture qui a été demandée par la CCVL.

Mme le Maire répond que cette commission fera partie de l'Agenda 21.

Vu la délibération n°58/2009 portant élaboration d'un agenda 21 local,

Vu la délibération 59/2009 portant création du Comité Consultatif « Atelier 21 »

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

. **APPROUVE** le renouvellement du comité consultatif de l'Atelier 21

. **DESIGNE** pour y siéger les conseillers municipaux suivants :

- Dominique BADIN
- Stéphanie LIMOSANI
- Catherine CHARRIN
- Catherine DI FOLCO
- Laurent LARRIEU
- Jean-Jacques BOBICHON
- Cyrille PARRET

9. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) – exercice 2021

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la circulaire préfectorale du 15 février 2021 indique que la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) est maintenue en 2021.

Elle explique que cette dotation a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités visant les grandes priorités thématiques en matière d'équipement des territoires.

Les grandes priorités thématiques portent notamment sur la rénovation énergétique et l'accessibilité des bâtiments publics.

Considérant la volonté de la Commune de rénover le bâtiment municipal dénommé « maison du chat » afin de le transformer en local à destination de commerce, accessible aux personnes à mobilité réduite et répondant aux nouvelles normes énergétiques, Madame le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre de la DSIL 2021.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est de 300 000 euros HT.

Anne Chancrogne demande quel projet est prévu dans « la maison du chat » et s'étonne de la possibilité de déposer une demande de subvention sans projet défini.

Catherine Di Folco précise qu'un projet avait été travaillé il y a quelques années et que c'est le chiffrage établi à ce moment-là qui va servir pour la demande.

Anne Chancrogne demande quelle commission a été associée à ce travail.

Mme le Maire signale que ce projet avait été étudié en commission au mandat précédant et devant l'urgence de la date de dépôt il n'est pas repassé en commission bâtiment qui aura le temps de s'en saisir et de travailler dessus.

Cyrille Parret demande si cette priorité ne se fait pas au détriment d'autres bâtiments plus importants comme la Maison des Associations.

Bernard Servanin insiste, sur le plan comptable, pour que cette subvention soit demandée puisqu'une ligne de dépense lui est consacrée.

Anne Chancrogne dit ne pas être d'accord avec cette demande car il faut tenir compte de l'environnement local, il va y avoir des commerces qui vont être déplacés.

Catherine Di Folco pense que stratégiquement, vis-à-vis de l'Etat, il faut déposer un dossier car même si on ne l'a pas cette année, on peut redemander l'an prochain et on prend date. Si on dépose régulièrement, on aura une chance une année car ils essaient de ne pas servir tous les ans les mêmes communes.

Francis Zanotti estime que, même si le dossier n'est pas travaillé en profondeur, il vaut mieux présenter un dossier car on fait effectivement un acte de dépôt et si on représente l'année prochaine, ça finira par passer. Il faut être régulièrement sollicitant.

Anne Chancrogne dit qu'il ne faut pas présenter un dossier bâclé car ça se voit. Elle préfère que le dossier ne soit pas déposé cette année.

Catherine Di Folco précise que la commune ne fait pas de dossier bâclé.

Mme le Maire précise que Anne-Lise ne le proposerait pas si c'était pour présenter un dossier bâclé.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (17 voix pour et 5 abstentions) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public local (DSIL) - exercice 2021 pour le programme suivant :

- rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment de la « maison du chat » pour la création d'un commerce en centre bourg pour un budget de 300 000 euros HT.

. **SOLLICITE** une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public local (DSIL) - exercice 2021, au taux maximum de subvention,

. **DIT** que les crédits seront versés sur les programmes d'investissement correspondants.

10. Question diverses

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – exercice 2019.
- Présentation du rapport d'activités du SIDESOL – exercice 2019.

Les rapports présentés sont consultables sur demande à la mairie.

Le Secrétaire

Le Maire

Marie-Agnès BERGER



Affiché le 14.06.2021

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Le Jeudi 29 avril 2021 à 19h00

Marie-Agnès BERGER

Jean-Jacques BOBICHON

Eliane LE GUILLOU

Thierry GRANJON

Virginie CHARAYRON

Lionel BEAUPELLET

Pascale GUERIN

Catherine DI FOLCO

Michel GAUJAC

Dominique BADIN

Gérard CURE

Stéphanie LOMOSANI

Laurent LARRIEU

Philippe REYMOND

Anne CHANCROGNE

Cyrille PARRET

Bernard CHAPIRON

Hélène DUGAS

VIAL Patricia

Catherine CHARRIN

ZANOTTI Francis